

France Open Skiffs

ETAPE 1 du TROPHEE BREIZH SKIFF

23 au 25 Avril 2011

Organisé par le CSL UFOLEP

LAC DU DER

Station Nautique de 51290 GIFFAUMONT



AVIS DE COURSE

Préambule : Le Français sera la langue officielle pour l'épreuve.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (2009 / 2012)
- 1.1.1. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.2. les règlements fédéraux.
- 1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.4. Le Règlement de police du Lac
- 1.5. Les règles de classe, sauf si l'une quelconque d'entre-elles est modifiée par les instructions de course.
- 1.6. Le présent Avis de Course.

2. PUBLICITE

Les concurrents portant une publicité sur leur voilier doivent présenter la carte ou l'autorisation ponctuelle. L'autorité organisatrice doit remettre au comité de course, avant le départ de la première course de l'épreuve, la liste des concurrents ayant présenté leur carte ou leur autorisation ponctuelle.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régate est ouverte à tous les bateaux de la série des « Skiffs ».
- 3.1.1. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant, accompagné des frais d'inscription requis, à : **UFOLEP 51290 GIFFAUMONT**, au plus tard le 11 avril 2011.
- 3.1.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de sur-classement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformitéLes concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant avant le 11 avril 2011	Montant sur place
Solitaire	42 €	48 €
Double	89 €	95 €
3 Equipiers ou +	115 €	125 €

5. PROGRAMME

Confirmation des inscriptions : *Samedi 23 Avril de 10h30 à 12h00 et de 12h45 à 13h30*

Programme des courses :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Nombre de courses maxi par jour	TOUTES CLASSES
23/04/11	14H30	4	
24/04/11	10H00	5	
25/04/11	9H30 (pas de départ après 13H30)	3	

6. JAUGE

Les modalités de jauge seront affichées au tableau officiel

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées au tableau officiel et remises aux équipages lors de leur inscription

8. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront de type : construit (Epingle, triangle....) et/ou raid et/ou côtier.

9. SYSTEME DE PENALITE

Pour l'ensemble de l'épreuve, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **2.**

10.2. Le Système de Points a Minima de l'Annexe A, s'appliquera.

10.3. Le nombre maximum de courses est de **12.**

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : COUPE ET TROPHEE POUR LES 3 PREMIERS.

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Possibilité d'être accueilli le vendredi 22 avril : navigation et hébergement

[Repas des Equipages](#) le samedi soir 23 avril au centre Ufolep

Pour toutes informations complémentaires veuillez nous contacter au **03 26 62 10 30**

mail_contact@cslufolep.com

Formule all inclusive : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

(Réservation avant le Lundi 11 avril 2011)

ANNEXE AUX PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Prescriptions FFVoile des RCV 2009-2012 s'appliquant aux concurrents étrangers

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

64.3 prescription FFV : Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation portant sur la jauge.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

68 prescription FFV : Les questions relatives aux dommages résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV relèvent des juridictions compétentes et ne sont pas traitées par le jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

70.5 prescription FFV : Dans de telles circonstances, l'autorisation écrite de l'autorité nationale doit être obtenue avant d'éditer l'avis de course et apposé au tableau officiel d'information pendant la compétition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

86.3 prescription FFV : une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1 dans le but de développer ou d'expérimenter de nouvelles règles doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son autorisation écrite et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. L'autorisation de la FFVoile doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichées au tableau officiel d'information pendant la durée de la régates.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

88 prescription FFV : Aucune prescription de l'autorité nationale ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé.

Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un * ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

91 prescription FFV : La constitution d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite préalable de l'autorité nationale. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

Annexe F : Les appels doivent être adressés au siège de l'autorité Nationale concernée.
Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris.